

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Alexandra LABBÉ, mairesse  
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1  
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2  
M<sup>me</sup> Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3  
M<sup>me</sup> Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4  
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5  
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6  
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7  
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général  
M<sup>e</sup> Nancy POIRIER, greffière

RÉSOLUTION 2023-12-487                      1.1                      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 42 à 20 h 12**

---

RÉSOLUTION 2023-12-488            2.1            Approbation du procès-verbal de la  
séance ordinaire du 7 novembre 2023

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la  
séance ordinaire du 7 novembre 2023, conformément à la loi ;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du  
7 novembre 2023.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2023-12-489        3.1            Avis de motion et dépôt du projet de  
règlement 2023-1479-01 modifiant le  
règlement 2021-1479 sur le comité  
consultatif d'urbanisme visant à retirer  
les dispositions obligeant un nombre  
minimal de membres citoyens  
provenant des quartiers anciens, des  
quartiers en développement ainsi que  
de la communauté d'affaires

---

Monsieur le conseiller Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors  
d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2023-1479-01 modifiant le  
règlement 2021-1479 sur le comité consultatif d'urbanisme visant à retirer les  
dispositions obligeant un nombre minimal de membres citoyens provenant des  
quartiers anciens, des quartiers en développement ainsi que de la communauté  
d'affaires.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

3.2        S.O.

---

S.O.

AVIS DE MOTION 2023-12-490        3.3            Avis de motion et dépôt du projet de  
règlement d'emprunt 2023-1516  
décrétant une dépense et un emprunt  
de 3 630 000 \$ pour la réfection du  
chemin de la Grande-Ligne, à  
l'ensemble, financement sur 25 ans

---

Monsieur le conseiller Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura  
adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement  
d'emprunt 2023-1516 décrétant une dépense et un emprunt de 3 630 000 \$ pour la  
réfection du chemin de la Grande-Ligne, à l'ensemble, financement sur 25 ans.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2023-12-491      3.4      Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2023-1517 décrétant une dépense et un emprunt de 19 100 000 \$ concernant les travaux d'aménagement de la caserne, à l'ensemble, financement sur 25 ans

---

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement d'emprunt 2023-1517 décrétant une dépense et un emprunt de 19 100 000 \$ concernant les travaux d'aménagement de la caserne.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2023-12-492      4.1      Adoption du second projet de règlement 2023-1431-25A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à modifier diverses dispositions concernant, les normes de stationnement, les arbres et arbustes, usages des unités habitations accessoires, piscines et conteneurs

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-417, l'avis de motion du présent projet de règlement 2023-1431-25A a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-429, le premier projet de règlement 2023-1431-25A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 16 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 2023-1431-25A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à modifier diverses dispositions concernant, les normes de stationnement, les arbres et arbustes, usages des unités habitations accessoires, piscines et conteneurs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-493            4.2            Adoption            du            règlement  
final 2023-1353-04A    modifiant    le  
règlement 2017-1353 sur les permis et  
certificats de la Ville de Chambly  
visant à modifier diverses dispositions

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-418, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2023-1353-04A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-494            4.3            Adoption            du            règlement  
final 2023-1359-07A    modifiant    le  
règlement 2017-1359 sur les plans  
d'implantation et d'intégration  
architecturale de la Ville de Chambly  
visant à ajouter les éléments de saillie  
d'un bâtiment à la liste des travaux  
assujettis au règlement pour certaines  
aires de paysage et à retirer le  
polyuréthane comme matériau  
pouvant remplacer un élément de  
saillie en bois dans le cadre de travaux  
non assujettis au règlement

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-419, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-430, le projet de règlement 2023-1359-07A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 16 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2023-1359-07A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à ajouter les éléments de saillie d'un bâtiment à la liste des travaux assujettis au règlement pour certaines aires de paysage et à retirer le polyuréthane comme matériau pouvant remplacer un élément de saillie en bois dans le cadre de travaux non assujettis au règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-495	4.4	Adoption du règlement final 2023-1360-02A modifiant le règlement 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Chambly afin d'exclure l'obligation de soumettre une nouvelle demande lorsque le projet particulier atteint la conformité au règlement de zonage et afin de prolonger la validité de la résolution d'approbation à 24 mois
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-420, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Ricard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-431, le projet de règlement 2023-1360-02A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 16 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2023-1360-02A modifiant le règlement 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Chambly afin d'exclure l'obligation de soumettre une nouvelle demande lorsque le projet particulier atteint la conformité au règlement de zonage et afin de prolonger la validité de la résolution d'approbation à 24 mois.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-496            4.5            Adoption            du            règlement  
final 2023-1377-01            modifiant            le  
règlement 2017-1377            décrétant un  
taux distinct sur les mutations  
immobilières pour la tranche de la  
base d'imposition qui excède  
500 000 \$

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-421, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2023-1377-01 modifiant le règlement 2017-1377 décrétant un taux distinct sur les mutations immobilières pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-497            4.6            Adoption            du            règlement  
final 2023-1446-01            modifiant            le  
règlement 2020-1446            concernant les  
animaux

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-422, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2023-1446-01 modifiant le règlement 2020-1446 concernant les animaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-498            4.7            Adoption            du            règlement  
final 2023-1486-01            modifiant            le  
règlement 2022-1486            concernant            la  
propreté, la sécurité, la paix et l'ordre  
sur les voies publiques et dans les  
endroits publics de la Ville de Chambly  
aux fins d'autoriser certains affichages

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-423, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2023-1486-01 modifiant le règlement 2022-1486 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques et dans les endroits publics de la Ville de Chambly aux fins d'autoriser certains affichages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-499            4.8            Adoption            du            règlement  
final 2023-1506-01            modifiant            le  
règlement 2023-1506            concernant            la  
circulation et le stationnement

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-424, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2023-1506-01 modifiant le règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-500	4.9	Adoption du règlement final d'emprunt 2023-1508 décrétant une dépense et un emprunt de 15 000 000 \$ pour les travaux du parc Gilles-Villeneuve (Phase 1) comprenant les travaux d'aménagement du parc, de la piscine extérieure et du terrain de soccer synthétique, à l'ensemble, sur 25 ans
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-425, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt 2023-1508 décrétant une dépense et un emprunt de 15 000 000 \$ pour les travaux du parc Gilles-Villeneuve (Phase 1) comprenant les travaux d'aménagement du parc, de la piscine extérieure et du terrain de soccer synthétique.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

4.10 S.O.

---

S.O.

RÉSOLUTION 2023-12-501	4.11	Adoption du règlement final 2023-1512 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2024
------------------------	------	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-428, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;



IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2023-1512 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-502	4.12	Adoption du règlement final 2023-1514 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2024
------------------------	------	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-427, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Ricard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2023-1514 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2024.

ADOPTÉE.

4.13	Dépôt de certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt 2023-1507 décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réfection et rénovation de l'édifice Joseph-Ostiguy
------	---

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé à la suite de la procédure d'enregistrement tenue du 20 au 23 novembre 2023, inclusivement, pour le règlement 2023-1507 intitulé : Règlement d'emprunt 2023-1507 décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réfection et rénovation de l'édifice Joseph-Ostiguy.

RÉSOLUTION 2023-12-503

5.1

Autorisation de signature de l'entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

---

ATTENDU QUE l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2024, comme décrété dans l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation ainsi que le ministère de la Sécurité publique ont demandé des modifications à l'entente soumise en mars dernier ;

ATTENDU QUE le 25 octobre 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent d'adopter avant le 20 décembre 2023, une résolution en ce sens et à désigner deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente ;

ATTENDU QU'une copie de cette entente a été transmise à la Ville de Chambly, le 26 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent soit maintenue.

QU'Alexandra Labbé, mairesse, et M<sup>e</sup> Nancy Poirier, greffière, ou leur remplaçant respectif, soient désignées pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente.

QU'un extrait conforme de ladite résolution suivra à la directrice secrétaire-trésorière de la Régie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-504

5.2

Appui à la Ville de Percé visant son appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

---

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales ;

ATTENDU QUE le règlement 575-2021 a été modifié par les règlements 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022 ;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE le règlement 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022 ;

ATTENDU QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023 ;

ATTENDU QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tels que défini au règlement à l'article 3 (2°) puisqu'il est illégal ;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nulles pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal ; » ;

ATTENDU QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient ;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. » ;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à la Ville de Percé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-505                      5.3                      Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du *Code civil du Québec* totalisant la somme de 4 100,53 \$ de frais pour les Villes de Carignan et Richelieu

---

ATTENDU la juridiction qu'exerce la cour municipale de Chambly sur les territoires de la Ville de Carignan et la Ville de Richelieu ;

ATTENDU QU'en vertu d'une entente intermunicipale, la Ville de Chambly conserve les frais judiciaires ;

ATTENDU la radiation d'office ou la faillite des entreprises exerçant leurs activités au Québec ainsi que des défendeurs introuvables ;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la radiation des sommes dues, à savoir, la portion des frais judiciaires, conformément à la liste produite par la perceptrice des amendes le 13 octobre 2023 et jointe à la présente, laquelle totalise la somme de 4 100,53 \$ pour les Villes de Carignan et Richelieu.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-506                      5.4                      Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du *Code civil du Québec* totalisant 19 298,41 \$ pour la Ville de Chambly

---

ATTENDU la radiation d'office des défendeurs introuvables ou ayant des situations particulières ;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la radiation des sommes dues conformément à la liste produite par la perceptrice des amendes le 20 novembre 2023 et jointe à la présente, totalisant la somme de 19 298,41 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-507                      5.5                      Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du *Code civil du Québec* totalisant 1 225 \$ d'amende et 1 912,94 \$ de frais pour les Villes de Carignan et Richelieu

---

ATTENDU la juridiction qu'exerce la cour municipale de Chambly sur les territoires de la Ville de Carignan et la Ville de Richelieu ;

ATTENDU QU'en vertu d'une entente intermunicipale, la Ville de Chambly conserve les frais judiciaires ;

ATTENDU la radiation d'office des défendeurs introuvables ou dans différentes situations précaires ;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement de sommes dues ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la radiation des sommes dues, à savoir la portion des frais judiciaires, conformément aux listes produites par la perceptrice des amendes, en date du 20 novembre 2023, et jointes à la présente, lesquelles totalisent la somme de 1 225 \$ d'amende et 1912.94 \$ de frais pour les Villes de Carignan et Richelieu.

ADOPTÉE.

#### 5.6                      Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

#### 5.7                      Dépôt de la liste des dons conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en milieu municipal* pour l'année 2023

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en milieu municipal*, lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la greffière ou le greffier-trésorier dépose un extrait du registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

RÉSOLUTION 2023-12-508                      5.8                      Modification de la résolution 2023-08-317 en regard de l'adhésion à la CCIVR afin de spécifier que le montant est déboursé annuellement

---

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une spécification en regard du montant de l'adhésion 2023-2024 à la CCIVR ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-08-317, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 août 2023 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil municipal autorise l'adhésion au Plan de partenariat 2023-2024 de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu en tant que Grand partenaire annuel pour une période de deux ans au montant de 7 250,00 \$ . »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil municipal autorise l'adhésion au Plan de partenariat 2023-2024 de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu en tant que Grand partenaire annuel pour une période de deux ans au montant de 7 250,00 \$, plus taxes à chaque année. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-509	5.9	Demande de paiement des frais de défense et de représentation de monsieur Denis Lavoie — dossier 505-61-191178-201 et porter en appel à la Cour Supérieure dans le dossier 505-36-002382-234
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu une demande de paiement de frais juridiques transmise par M<sup>e</sup> Kim Hogan, le 27 octobre 2023, au nom de monsieur Denis Lavoie, ancien maire de la Ville, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 505-36-002382-234, portant en appel le jugement rendu par la Cour du Québec dans le dossier 505-61-191178-201, relativement à des déboursés encourus pour la transcription de notes sténographiques ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce dossier, monsieur Lavoie a porté en appel une décision l'ayant trouvé coupable de s'être livré à de la publicité partisane, le 30 octobre 2017, dans le contexte des élections municipales ;

ATTENDU l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après la « L.c.v. ») qui prévoit le principe selon lequel une municipalité doit généralement assumer la défense d'une personne dans le cadre d'une procédure qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions comme membre du conseil d'une municipalité ;

ATTENDU QUE la L.c.v. prévoit certaines exceptions à ce principe ainsi que la possibilité de réclamer les frais encourus dans certaines situations ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, entrée en vigueur le 5 novembre 2021, prévoit la possibilité pour une municipalité de demander le remboursement des frais de défense encourus pour un membre du conseil municipal qui a été déclaré inhabile à exercer cette fonction ;

ATTENDU QUE monsieur Lavoie a été déclaré inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité pour une période de cinq ans à compter du 17 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE la demande de paiement de frais juridiques concerne des frais à encourir à la suite de la déclaration d'inhabilité de monsieur Lavoie ;

ATTENDU QUE la Ville pourrait réclamer de monsieur Lavoie les frais qu'elle aurait encourus dans le cadre du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 505-36-002382-234 et du dossier de la Cour du Québec portant le numéro 505-61-191178-201, vu cette déclaration d'inhabilité ;

ATTENDU la résolution adoptée par la Ville le 6 juin 2023, portant le numéro 2023-06-242, par laquelle la Ville refusait de payer les frais de défense et de représentation de monsieur Denis Lavoie dans le cadre du présent dossier, qui est l'appel de la décision rendue dans le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 505-61-191178-201 ;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il y a lieu de refuser la demande de paiement des frais de défense et de représentation de monsieur Denis Lavoie dans le cadre du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 505-36-002382-234 et de celui de la Cour du Québec portant le numéro 505-61-191178-201 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande de paiement des frais de défense et de représentation de monsieur Denis Lavoie dans le cadre du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 505-36-002382-234 et de celui de la Cour du Québec portant le numéro 505-61-191178-201.

QUE la présente résolution soit transmise à M<sup>e</sup> Kim Hogan afin de l'informer de la décision prise par le conseil municipal.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-510	5.10	Modification à la résolution 2023-11-443 concernant la radiation de soldes dus à la cour municipale
------------------------	------	---

---

ATTENDU une erreur cléricale dans le nom des villes visées par la radiation ;

ATTENDU QUE la portion « frais » et la portion « amende » étaient mal distinguées dans le tableau soumis par la perceptrice des amendes ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-11-443, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 afin de remplacer le titre et les paragraphes ci-dessous :

**TITRE :**

« Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec totalisant 9 319,76 \$ »

**PARAGRAPHES :**

« ATTENDU la juridiction qu'exerce la cour municipale de Chambly sur les territoires de la Ville de Chambly, la Ville de Saint-Mathis-sur-Richelieu et la Ville de Richelieu ; »

« ATTENDU QU'en vertu d'une entente intermunicipale, la Ville de Chambly conserve les frais judiciaires ; »

« QUE le conseil autorise la radiation des sommes dues, à savoir la portion des frais judiciaires, conformément à la liste produite par la perceptrice des amendes le 13 octobre 2023, laquelle totalisant la somme de 9 319,76 \$. »

par le titre et les paragraphes suivants :

**TITRE :**

« Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec totalisant 1 634,23 \$ »

**PARAGRAPHES :**

« ATTENDU la juridiction qu'exerce la cour municipale de Chambly sur le territoire de la Ville de Chambly ; »

« ATTENDU QUE la Ville de Chambly conserve les frais judiciaires et les amendes pour les constats émis sur son territoire ; »

« QUE le conseil autorise la radiation des sommes dues, à savoir la portion des frais judiciaires et des amendes pour la Ville de Chambly, conformément à la liste produite par la perceptrice des amendes le 13 octobre 2023, laquelle totalise la somme de 1 634,23 \$. »

ADOPTÉE.

**6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 24 octobre au 20 novembre 2023**

---

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 24 octobre au 20 novembre 2023.

**À 20 h 25, au point 6.2, monsieur Talbot se retire des discussions, car sa femme avait un paiement qui a été annulé.**

**6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 24 octobre au 20 novembre 2023.**

---

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 133699 à 133 892 inclusivement s'élève à 665 843,15 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S17957 à S18210 s'élève à 2 310 616,60 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 907 904,86 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 5 526,68 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 517 441,42 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.



Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

**À 20 h 26, au point 6.3, monsieur Talbot réintègre les discussions.**

RÉSOLUTION 2023-12-511            6.3            Prévisions budgétaires de l'année 2024 et autorisation du paiement de la quote-part à la Communauté métropolitaine de Montréal

---

ATTENDU QUE le 9 novembre 2023, le conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2024 ;

ATTENDU QUE les revenus et dépenses de fonctionnement de l'organisme totalisent 186 642 811 \$ dont des quotes-parts de 97 035 931 \$ ;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2024 de la Communauté métropolitaine de Montréal telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 9 novembre 2023 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 658 059 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2024, poste budgétaire 02-XX-XXX-957.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-512            6.4            Prévisions budgétaires de l'année 2024 et autorisation du paiement de la quote-part à la MRC de la Vallée-du-Richelieu

---

ATTENDU QUE le 22 novembre 2023, le conseil d'administration de la MRC de la Vallée-du-Richelieu a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2024 ;

ATTENDU QUE les revenus et dépenses de fonctionnement de l'organisme totalisent 22 005 797 \$ dont des quotes-parts de 17 522 970 \$ ;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2024 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 22 novembre 2023 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 1 224 864 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-513	6.5	Prévisions budgétaires de l'année 2024 et autorisation du paiement de la quote-part à la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECT'EAU)
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE le 20 septembre 2023, la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECT'EAU) a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2024 ;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de l'organisme totalisent 1 715 600 \$ pour des quotes-parts équivalentes ;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2024 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECT'EAU) telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 20 septembre 2023 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 1 150 346,35 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2024, poste budgétaire 02-412-00-958.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-514	6.6	Prévisions budgétaires de l'année 2024 et autorisation du paiement de la quote-part à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE le 26 septembre 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2024 ;

ATTENDU QUE les revenus et dépenses de l'organisme totalisent 56 731 949 \$ dont des quotes-parts de 48 112 549 \$ ;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 26 septembre 2023 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 6 689 070 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2024, poste budgétaire 02-210-00-459.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-515	6.7	Résolution aux ministères de la Sécurité publique (MSP) et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en regard de la demande de rencontre au niveau des contributions financières et des subventions de fonctionnement pour le service de police RIPRSL
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE la première résolution de la RIPRSL envoyée au MSP et au MAMH en juin dernier faisant mention, entre autres, des enjeux suivants :

- Le déséquilibre fiscal pour les 17 villes composant la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) en ce qui a trait à leur contribution financière pour maintenir un service de police sur leur territoire versus les villes desservies par la Sûreté du Québec ;
- La RIPRSL n'a aucun accès à des subventions de fonctionnement pour ses opérations, ce qui représente une iniquité par rapport à d'autres organisations policières. Par exemple, le SPVM a reçu une subvention de 250 millions de dollars sur 5 ans afin de faciliter son recrutement de policiers ;
- Les 17 villes regroupées pour la RIPRSL ont des enjeux importants de taxation et que les quotes-parts ont augmentés de façon importante les dernières années ;
- Le maintien des services de police de niveau 2 de qualité, ce qui engendre des coûts supplémentaires ;
- La pénurie d'effectifs au sein de la RIPRSL a pour effet de causer un certain épuisement au niveau des employés ;
- La pénurie d'effectifs a également des impacts sur la sécurité routière qui, d'ailleurs, se reflète au dernier bilan de la SAAQ au niveau de son bilan routier 2022. Les répercussions se font aussi sentir au niveau budgétaire étant donné les heures supplémentaires à pourvoir ainsi que la concurrence entre services de police qui s'exerce actuellement pour le recrutement des ressources policières ;

ATTENDU QUE les surcoûts des externalités provenant du Centre jeunesse de Chambly et de la liaison avec les quatre palais de justice à desservir ;

ATTENDU QU'en 2022, la RIPRSL a dû facturer une quote-part supplémentaire en cours d'année de 2 600 000 \$, représentant 7,34 %, pour boucler son année financière ;

ATTENDU QUE le budget de la RIPRSL a augmenté de 16,19 % ;

ATTENDU QUE le conseil administrations de la RIPRSL a fait l'adoption de son budget 2024 le 26 septembre 2023, et ce à regret, en acceptant une hausse de 11,79 % afin de permettre la continuité des services de niveau 2 de qualité sur son territoire ;

ATTENDU QUE ces hausses successives sur une période de trois ans représentent 35,32 %, ce qui impacte de façon considérable la taxation de chaque ville faisant partie de la RIPRSL ;

ATTENDU QUE le conseil administration de la RIPRSL a déjà demandé une rencontre avec les ministres du MSP et du MAMH pour adresser cette situation ;

ATTENDU QU'une rencontre administrative et qu'une rencontre avec les directeurs adjoints des cabinets respectifs ont eu lieu ;

ATTENDU QU'une demande financière a été adressée au MSP en ce qui concerne les coûts reliés aux externalités propres à la RIPRSL, mais que ceci représente qu'une infime partie des enjeux financiers de la Régie et que des sources de financement récurrentes sont nécessaires ;

ATTENDU QUE les demandes d'aide financière pour les rénovations et la construction d'infrastructures policières ne font pas partie du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et qu'elles devraient être admissibles ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly réitère son appui à la RIPRSL en regard de sa demande de rencontrer les ministres responsables du MSP et du MAMH relativement aux sujets mentionnés ci-dessus.

QUE copie de la présente résolution, soit envoyée aux divers intervenants de ce dossier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-516	6.8	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 20 032 000 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2023
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 032 000 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2023, réparti comme suit :

Numéro des règlements d'emprunts	Montant (\$)
2005-1000	1 173 800 \$
2017-1366	515 077 \$
2017-1363	1 213 346 \$
2017-1374	736 163 \$
2016-1347	825 792 \$
2022-1483	3 357 750 \$
2022-1496	983 260 \$
2022-1496	2 679 740 \$
2022-1497	3 459 500 \$
2022-1494	5 087 572 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts 2017-1366, 2017-1363, 2017-1374, 2016-1347, 2022-1483, 2022-1496, 2022-1497 et 2022-1494, la Ville de Chambly souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 décembre 2023 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**C.D. DU BASSIN-DE-CHAMBLY  
455, BOULEVARD BRASSARD  
CHAMBLY (QUÉBEC) J3L 4V6**

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier (ère)-trésorier (ère) ou trésorier (ère). La Ville de Chambly, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-1366, 2017-1363, 2017-1374, 2016-1347, 2022-1483, 2022-1496, 2022-1497 et 2022-1494 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-517	6.9	Autorisation de paiement de la contribution 2024 à l'autorité régionale de transport métropolitain pour les services de transport collectif
------------------------	-----	---

---

ATTENDU la confirmation reçue de l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) le 24 novembre 2023 pour une contribution aux services de transport collectif pour l'année 2024 au montant de 1 629 598 \$ ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'ARTM a adopté, le 20 novembre 2023, une résolution relative à une dérogation temporaire à la Politique de financement pour 2024 qui préconise une indexation de 4 % des contributions municipales 2023 ;

ATTENDU QUE le financement du transport en commun demeure un enjeu important pour les municipalités, les gouvernements et les utilisateurs ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la contribution provisoire 2024 à l'autorité régionale de transport métropolitain au montant de 1 629 598 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2024, poste budgétaire 02-371-00-964.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-518                      6.10      Autorisation                      d'honoraires supplémentaires à Tetra Tech QI inc. au montant de 123 086,49 \$ incluant les taxes applicables dans le cadre du contrat ST2021-05 relatifs à des services professionnels pour le remplacement du système d'aération à la station d'épuration

---

ATTENDU QUE Tetra Tech QI inc. a obtenu par le biais de la résolution 2021-06-331 le contrat pour les services professionnels relatifs au remplacement du système d'aération de la station d'épuration des eaux usées au montant de 249 955,65 \$ incluant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont requis pour de la surveillance du nouveau garage, la surveillance supplémentaire en bureau ainsi que la surveillance du chantier pour la période de prolongement des travaux ;

ATTENDU QUE la firme soumet des honoraires supplémentaires afin de réaliser la surveillance des trois volets et que ces demandes respectent les exigences de l'article 573.3.0.4 LCV ;

ATTENDU QUE le Service du génie et la Division des approvisionnements recommandent d'autoriser les travaux supplémentaires et la dépense y étant associée ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à Tetra Tech QI inc., dans le cadre du contrat ST2021-05 relatif à des services professionnels pour le remplacement du système d'aération à la station d'épuration au montant de 123 086,49 \$ incluant les taxes applicables.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt 2021-1455.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-519                      6.11      Octroi du contrat TP2023-29 relatif à des services professionnels pour la cogestion du réseau d'aqueduc à l'entreprise Simo Management inc. pour un montant de 253 161,98 \$ incluant les taxes applicables

---

ATTENDU QUE selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché ;

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 13 novembre 2023 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

RANG	ENTREPRISE	MONTANT	POINTAGE FINAL
1	Simo Management inc.	253 161,98 \$	92
2	Nordikeau inc.	349 524,40 \$	74.47

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, le contrat est octroyé à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat TP2023-29 relatif à des services professionnels pour la cogestion du réseau d'aqueduc à l'entreprise Simo Management inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée au montant de 253 161,98 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le budget d'opération du Service des travaux publics au poste 02-413-00-521.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-520          6.12          Annulation de l'appel d'offres GE2023-06 relatif à des services professionnels pour la mise aux normes du poste de pompage sanitaire Martel

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2023-06 relatif à des services professionnels pour la mise aux normes du poste de pompage sanitaire Martel ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT
Tetra Tech QI inc.	1 255 756,95 \$
CIMA + S.E.N.C.	1 440 866,70 \$

ATTENDU QU'il y a un écart marqué entre les soumissions reçues et l'estimation préalable du contrat ;

ATTENDU QUE le Service du génie recommande d'annuler l'appel d'offres considérant cet écart ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.



QUE le conseil municipal rejette les deux soumissions reçues et annule l'appel d'offres GE2023-06 relatif à des services professionnels pour la mise aux normes du poste de pompage sanitaire Martel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-521            6.13      Résiliation d'une partie du contrat INC2023-02 concernant l'attribution pour le lot 2, octroyé par la résolution 2023-10-388 relative à l'acquisition de radios portatives pour le Service d'incendie

---

ATTENDU QUE le lot 2 du contrat INC2023-02 pour l'acquisition de radios portatives pour le Service d'incendie a été octroyé par le biais de la résolution portant le numéro 2023-10-388, à Accès Communications ;

ATTENDU QUE depuis l'octroi du contrat, il a été porté à l'attention de la Division des approvisionnements que le produit soumissionné n'est pas conforme aux exigences techniques demandées dans les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE le délai de validité des soumissions de soixante (60) jours se terminait le 20 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE pour préserver l'intégrité du processus, il y a lieu de résilier le présent contrat et de faire une nouvelle démarche d'acquisition selon les besoins du Service d'incendie ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal procède à la résiliation d'une partie du contrat INC2023-02 concernant l'attribution pour le lot 2, octroyé par la résolution 2023-10-388 à Accès Communications relatif à l'acquisition de radios portatives pour le Service d'incendie et autorise la Division des approvisionnements à procéder aux démarches d'acquisitions nécessaires avec le Service d'incendie pour répondre aux besoins.

ADOPTÉE.

---

#### **SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 32 à 20 h 41**

---

**À 20 h 42, monsieur Thibault s'est absenté de la salle.**

RÉSOLUTION 2023-12-522            7.1      Demande de construction d'une habitation unifamiliale au 21, rue Lafontaine, lot 3 578 641 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Alain Brodeur, propriétaire de l'immeuble situé au 21, rue Lafontaine ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 21, rue Lafontaine, est situé dans la zone R-020 ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

- Démolition du bâtiment patrimonial existant (Le comité de démolition et le conseil ont autorisé la démolition en 2022) ;
- Construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

**Implantation (Identique que l'existant, car utilisation des mêmes fondations) :**

- Marge avant : 3,72 m ;
- Marge gauche : 3,81 m ;
- Marge droite : 5,54 m ;
- Marge arrière : 11 m environ.

**Architecture :**

- Structure de 2 étages ;
- Dimensions : 11,73 m x 9,14 m ;
- Revêtement extérieur en clin de bois à l'horizontale de couleur grise ;
- Toiture en bardeau d'asphalte ;
- Cadrage des ouvertures en bois de couleur blanche ;
- Galerie couverte en bois en marge avant de 1,68 m par toute la largeur du bâtiment. Structure en bois, couverture en acier à bague de couleur cuivre ;
- Garde-corps en bois ou en métal, de couleur blanche ;
- Porte d'entrée en acier de couleur brune ;
- Fenêtres à battant et à guillotine en PVC de couleur blanche ;
- Soffite et fascia en aluminium de couleur blanche.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil a entériné la décision du comité de démolition le 23 août 2022 afin d'autoriser la démolition de l'immeuble patrimonial ;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé reprend les caractéristiques principales du bâtiment patrimonial à démolir ;

ATTENDU QUE le projet de construction d'une habitation unifamiliale respecte les conditions de la résolution 2022-08-434 du conseil municipal à l'exception de la pente de toit du versant arrière ;

ATTENDU QUE les élévations latérales et arrières ont un traitement davantage contemporain ;

ATTENDU QUE le projet de construction d'une habitation unifamiliale respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 21, rue Lafontaine, connu comme étant le lot numéro 3 578 641 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

**Aux conditions suivantes :**

- Le revêtement extérieur doit être en planches avec un pureau d'au plus 4 pouces ;

- La galerie avant doit avoir une jupe pour couvrir la partie du bas ;
- Un débord de toit doit être ajouté au versant arrière pour rappeler la pente de toit originale ;
- Les ouvertures latérales doivent reprendre les mêmes proportions des ouvertures avant lorsque possible.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-523	7.2	Demande de modification du balcon au 84-86, rue Saint-Pierre, lot 2 043 418 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

---

ATTENDU la demande de madame Nicole Moreau, propriétaire de l'immeuble situé au 84-86, rue Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 84-86, rue Saint-Pierre, est situé dans la zone R-015 ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

- Remplacement des poteaux en bois tourné par des poteaux en bois droits;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE les poteaux utilisés sont droits et dépourvus d'ornementations ;

ATTENDU QU'un poteau carré avec une base élargie et un simple chapiteau respecterait la typologie de l'immeuble ;

ATTENDU QUE le projet de balcon ne respecte pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 84-86, rue Saint-Pierre, connu comme étant le lot 2 043 418 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Modification du balcon avant.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-524

7.3

Demande de rénovation de galerie résidentielle au 1158, avenue De Salaberry, lot 2 042 139 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

---

ATTENDU la demande de Theang Po Ly, propriétaire de l'immeuble situé au 1158, avenue De Salaberry ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 1158, avenue De Salaberry, est situé dans la zone R-034 ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

– Retirer le revêtement sur les colonnes de la galerie et mettre du bois à plat sur les colonnes ;

– Teindre les colonnes de 10 pouces en brun de la même couleur que le plancher de la galerie.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE les nouvelles colonnes s'intègrent bien aux autres travaux de restauration prévus pour la galerie avant ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation de galerie résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 1158, avenue De Salaberry, connu comme étant le lot numéro 2 042 139 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

– Rénovation de la galerie résidentielle.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

**À 20 h 44, monsieur Thibault revient dans la salle.**

RÉSOLUTION 2023-12-525	7.4	Révision de la demande d'agrandissement pour l'habitation unifamiliale au 53, rue Saint-Jacques, lot 2 236 275 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

---

ATTENDU la demande de monsieur Anthony Hyde, propriétaire de l'immeuble situé au 53, rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 53, rue Saint-Jacques, est situé dans la zone R-021 ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

**Agrandissement résidentiel vers l'arrière :**

- Dimensions : 12 pieds par 33,3 pieds ;
- Revêtement des murs en LP SmartSide de couleur blanche ;
- Revêtement des pignons et de la lucarne en LP SmartSide shake siding de couleur blanche (imitation de bardeaux de cèdre) ;
- Marge arrière suffisante et conforme ;
- Galerie arrière couverte à deux versants droits de 12 pieds par 27 pieds ;
- Agrandissement de l'abri d'auto attaché de 15 pieds par 11,3 pieds ;
- Toit en bardeaux d'asphalte.

**Rénovation résidentielle :**

- Remplacement des fenêtres avant par des fenêtres à guillotine en aluminium de couleur blanche à 4 carreaux avec encadrement de même couleur ;
- Construction d'un nouveau toit à deux versants droits sur le toit existant de la partie à un étage et de l'abri d'auto attaché ;
- Nouveau toit en bardeaux d'asphalte.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE la révision du projet vise le revêtement extérieur des murs, le revêtement du toit, ainsi que le type de fenêtre ;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont considérées comme des améliorations à l'architecture et mettent en valeur le bâtiment d'origine ;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement résidentiel respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 53, rue Saint-Jacques, connu comme étant le lot 236 275 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

– Révision de l'agrandissement du bâtiment et de l'abri d'auto et rénovation de l'enveloppe du bâtiment.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-526	7.5	Demande de révision de l'architecture, projet de construction Aera Chambly comprenant un bâtiment mixte (commercial et logements) sur les emplacements au 1854, avenue Bourgogne, 241, 242, 251, 267, 271 à 279, rue Caron ainsi que le lot 2 346 961 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
------------------------	-----	--

---

ATTENDU la demande de révision de monsieur Dominic Rodier de l'entreprise Gestion Rodier, propriétaire des immeubles situés aux 1854 à 1860, avenue Bourgogne, 241, 242, 251, 267, 271 à 279, rue Caron ainsi que les lot 2 346 961 et 2 346 976 ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE cette demande de révision touche uniquement des éléments de l'architecture du bâtiment (matériaux de revêtement extérieur, ouverture, balcon) ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment et les aménagements paysagers approuvés par la résolution 2023-06-260 du conseil municipal datée du 6 juin 2023 ne sont pas modifiés dans le cadre de cette demande de révision ;

ATTENDU les modifications apportées à l'architecture du bâtiment à savoir :

**Architecture :**

- Ajout d'une porte en façade afin d'aménager un total de deux (2) locaux commerciaux ;
- Ajout de linteau de béton au-dessus des ouvertures des sections recouvertes de maçonnerie d'argile de couleur rouge ;
- Retrait des panneaux métalliques en forme de « U » de l'entrée principale donnant accès aux logements et remplacement par une maçonnerie en brique d'argile rouge ;
- Réduction de la fenestration sur le mur latéral droit du commerce du rez-de-chaussée ;
- Jeu de brique au-dessus de la section commerciale ;
- Remplacement de la maçonnerie de couleur grège au basilaire des sections comportant une maçonnerie d'argile de couleur rouge aux étages (par une maçonnerie de couleur rouge) ;
- Modification de certaines ouvertures et de certains balcons extérieurs (ajout et retrait) sur les élévations.

ATTENDU QUE les modifications mineures apportées à l'architecture du bâtiment permettent de conserver une qualité à l'ensemble du projet ;

ATTENDU QUE la demande de révision de l'architecture du projet de construction au 1854, avenue Bourgogne, rencontre les objectifs et les critères des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique (P7) » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de révision de l'architecture pour un bâtiment mixte (commercial et logements) situé au 1854, avenue Bourgogne, 241, 242, 251, 267, 271 à 279, rue Caron ainsi que les lots 2 346 961 et 2 346 976, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

QUE le tout soit conforme au plan détaillé ci-dessous :

– Plan d'architecture, pages 16 à 18 et 21 à 28, préparés par GMAD, datés du 7 novembre 2023.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-527	7.6	Demande de dérogation mineure au 1268, rue Vallée visant à permettre un solarium 4 saisons à 7,3 m au lieu de 7,5 m – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

---

ATTENDU la demande de madame Michelle Dionne, propriétaire de l'immeuble situé au 1268, rue Vallée ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1358 relatif aux dérogations mineures ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 14 novembre 2023 respectant ainsi les délais prescrits par la loi ;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser un solarium existant à 7,3 m de la limite de propriété arrière au lieu de 7,5 m ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone R-049 exige une marge arrière de 7,5 mètres ;

ATTENDU QU'un certificat de localisation a dû être réalisé pour la vente de la propriété ;

ATTENDU QUE les mesures du bâtiment diffèrent entre l'ancien certificat de localisation et le nouveau ;

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis en 2016 pour la construction du solarium en se basant sur l'ancien certificat de localisation ;

ATTENDU QUE la propriété ne bénéficie pas de droits acquis ;



ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisque cette situation requiert la démolition du solarium ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 1268, rue Vallée, connu comme étant le lot 2 345 501 du cadastre du Québec, en vertu du règlement de zonage 2020-1431 concernant l'élément suivant :

– Demande de dérogation mineure au 1268, rue Vallée visant à permettre un solarium à 7,3 m de la limite de propriété arrière au lieu de 7,5 m.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation réalisé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, minute 12 674.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-528	7.7	Modification à la résolution 2021-08-404, afin d'ajouter une option de renouvellement de mandat à la suite de la nomination de monsieur Simon Picard pour siéger au le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
------------------------	-----	---

---

ATTENDU la nomination de monsieur Simon Picard pour siéger au comité consultatif d'urbanisme selon la résolution 2021-08-404 ;

ATTENDU QUE cette résolution du 31 août 2021 permettait à monsieur Simon Picard de compléter un mandat laissé vacant se terminant le 31 décembre 2021 (5 mois) ;

ATTENDU QUE cette même résolution permettait à monsieur Simon Picard de renouveler son mandat pour qu'il se termine le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'à cette résolution, une option de renouvellement d'un dernier mandat se terminant le 31 décembre 2025 aurait dû être inscrite ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2021-08-404, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 31 août 2021 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil municipal nomme monsieur Simon Picard, membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme, à titre de représentant des quartiers en développement, à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, pour un

premier mandat se terminant le 31 décembre 2021, renouvelable deux ans se terminant le 31 décembre 2023. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil municipal nomme monsieur Simon Picard, membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme, à titre de représentant des quartiers en développement, à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2021, renouvelable deux ans se terminant le 31 décembre 2023 et option de renouvellement se terminant le 31 décembre 2025. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-529	7.8	Renouvellement du mandat de monsieur Simon Picard à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2025
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2021-08-404, le conseil a nommé monsieur Simon Picard à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, mandat qui se termine le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE monsieur Simon Picard accepte de remplir un autre mandat ;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil renouvelle pour deux années le mandat de monsieur Simon Picard à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-530	7.9	Demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Projet de piste cyclable du parc Timothée-Kimber et abrogation de la résolution 2023-05-200 à cet effet
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

ATTENDU QUE la présente demande est pour le projet de sentier polyvalent du parc Timothée-Kimber ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 225 865,12 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 112 933 \$ ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Julien Tardy-Laporte, urbaniste, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE la résolution 2023-05-200 à cet effet soit abrogée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-531	7.10	Désignation d'une fourrière municipale, en vertu du <i>Code de la sécurité routière</i> , au 850, avenue Simard (usage #57002)
------------------------	------	--

---

ATTENDU la demande de monsieur Ghislain Rodier pour le 850, avenue Simard ;

ATTENDU QUE cet emplacement est situé à l'intérieur de la zone I-001 du règlement 2020-1431 de zonage ;

ATTENDU QUE les usages #4928 Service de remorquage et #637 Entreposage et service d'entreposage sont autorisées à la zone I-001 ;

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers ;

ATTENDU QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997 ;

ATTENDU QUE la Ville peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis ;

ATTENDU QUE REMORQUAGE RODIER INC./CHAMBLY REMORQUAGE INC., situé au 850, avenue Simard, Chambly, demande d'obtenir l'autorisation d'être désigné fourrière automobile sur le territoire de la Ville (usage #57002) ;

ATTENDU QU'une telle désignation n'engage pas la Ville à utiliser les services de REMORQUAGE RODIER INC./CHAMBLY REMORQUAGE INC. ;

ATTENDU QUE REMORQUAGE RODIER INC./CHAMBLY REMORQUAGE INC. pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec et le Contrôle routier Québec (SAAQ) ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne REMORQUAGE RODIER INC./CHAMBLY REMORQUAGE INC., représenté par son propriétaire monsieur Ghislain Rodier, et enregistré sous le numéro d'entreprise NEQ1162700711, à opérer une fourrière automobile au 850, avenue Simard, Chambly, Québec, et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour le territoire de la Ville de Chambly.

QUE REMORQUAGE RODIER INC./CHAMBLY REMORQUAGE INC., devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion de véhicules saisis produit par la Société.

QUE les installations de REMORQUAGE RODIER INC./CHAMBLY REMORQUAGE INC. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité.

QUE la Ville de Chambly se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-532	7.11	Modification à la résolution 2023-06-263 afin de remplacer le nom de l'acquéreur du lot 6 577 574 du cadastre du Québec, sur rue Jean-Baptiste-Many
------------------------	------	---

---

ATTENDU QUE le 6 juin 2023, le conseil municipal a accepté de vendre le lot 6 577 574 du cadastre du Québec, situé dans la nouvelle zone industrielle, à une entreprise identifiée comme étant Excavations Darche inc. ;

ATTENDU QUE le notaire mandaté pour la préparation de l'acte de vente a fait savoir que l'entreprise 9501-3736 Québec inc., une nouvelle filiale, gérée par les mêmes actionnaires que l'entreprise Excavations Darche inc., sera l'acquéreur du terrain ;

ATTENDU QUE cette modification n'entraîne aucun changement aux autres paramètres édictés à la résolution 2023-06-263, émise le 6 juin 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-06-263, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2023 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

**Titre :**

« Vente à Excavations Darche inc. du lot 6 577 574 du cadastre du Québec, rue Jean-Baptiste-Many, au montant de 4 287 723 \$ »

**Paragraphe :**

« QUE le conseil municipal autorise la vente d'un terrain vacant connu comme étant le lot 6 577 574 du cadastre du Québec à Excavations Darche inc. »

par les paragraphes suivants :

**Titre :**

« Vente à 9501-3736 Québec inc. du lot 6 577 574 du cadastre du Québec, rue Jean-Baptiste-Many, au montant de 4 287 723 \$ »

**Paragraphe :**

« QUE le conseil municipal autorise la vente d'un terrain vacant connu comme étant le lot 6 577 574 du cadastre du Québec à 9501-3736 Québec inc. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-533	8.1	Entente entre la SPEC du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly, pour la programmation de deux spectacles dans le cadre des Rendez-vous Diapason, au montant de 11 497,50 \$ taxes incluses et d'un spectacle familial pour la relâche scolaire, au montant de 5 748,75 \$ taxes incluses
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la SPEC du Haut-Richelieu est disposée à programmer les spectacles et à dispenser les services techniques et auxiliaires requis pour les Rendez-vous Diapason et pour le spectacle familial de la relâche scolaire ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les deux ententes et leurs conditions, devant intervenir entre la SPEC du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 11 497,50 \$ taxes incluses pour deux spectacles de la série des Rendez-vous Diapason pour l'année 2024, répartie en deux versements égaux de 5 748,75 \$, soit un premier le 31 janvier 2024 et un second le 18 avril 2024, ainsi que la somme de 5 748,75 \$ taxes incluses pour le spectacle familial de la relâche scolaire, en un seul versement remis au plus tard le 4 mars 2024.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-739-30-499.

QUE la SPEC du Haut-Richelieu s'engage à remettre à la Ville le montant des revenus de billetterie, soit 12 \$ par personne, plus les taxes applicables (coût avec carte Accès) et 15 \$ par personne, plus les taxes applicables (coût régulier) pour les Rendez-vous Diapason, et de 5 \$ par personne, plus les taxes applicables pour le spectacle familial de la relâche scolaire.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-534	8.2	Versement d'une contribution financière d'un montant de 7 000 \$ à l'organisme Aux Sources du bassin de Chambly reconnu selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes dans le cadre de la campagne de la Guignolée 2023
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière aux organismes reconnus selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes ;

ATTENDU QUE la campagne annuelle de la Guignolée permettra à 300 familles du territoire de bénéficier de paniers de Noël ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 7 000 \$ à l'organisme Aux Sources du bassin de Chambly.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-535	8.3	Versement d'une contribution financière d'un montant de 3 000 \$ à l'organisme Chevaliers de Colomb Conseil 6148 Révérend Léo Foster Chambly Carignan reconnu selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes pour la remise de paniers de Noël
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière aux organismes reconnus selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes ;

ATTENDU QUE l'organisme Chevaliers de Colomb Conseil 6148 Révérend Léo Foster Chambly Carignan bonifiera les paniers de Noël de 30 familles du territoire ayant de plus grands besoins ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 3 000 \$ à l'organisme Chevaliers de Colomb Conseil 6148 Révérend Léo Foster Chambly Carignan.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-536                      8.4                      Autorisation d'adhésion de la Ville de Chambly au Programme de soutien à la démarche *Municipalité amie des aînés*

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite favoriser le vieillissement actif de sa population ;

ATTENDU QUE la municipalité pourra bénéficier d'un soutien financier et professionnel dans le cadre du Programme de soutien à la démarche *Municipalité amie des aînés* ;

ATTENDU QUE le soutien financier est conditionnel au dépôt d'une politique et d'un plan d'action en faveur des aînés menant à l'accréditation *Municipalité amie des aînés* ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'adhésion de la Ville de Chambly au Programme de soutien à la démarche *Municipalité amie des aînés*.

QUE le conseil assigne la cheffe de division – Vie communautaire et événements comme responsable des dossiers aînés, de la démarche et des communications avec le Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-537                      8.5                      Versement d'une contribution financière d'un montant de 17 500 \$ au Club de natation CNC

---

ATTENDU la demande d'aide financière du Club de natation CNC datée du 8 juillet 2023 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

ATTENDU la recommandation de maintenir le niveau de soutien antérieur aux organismes dans l'attente de l'entrée en vigueur de la ladite Politique ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 17 500 \$ au Club de natation CNC.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-71-10-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-538	9.1	Entente pour le déneigement par la Ville de Carignan de la rue Strathcona, du chemin du Canal, du rang Saint-Joseph, du chemin de la Grande-Ligne et des rues de la Ville de Chambly situées à l'entrée et sur l'île Demers pour la saison 2023-2024
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a demandé un prix à la Ville de Carignan pour le service de déneigement de la rue Strathcona, du chemin du Canal, du rang Saint-Joseph, du chemin de la Grande-Ligne et des rues de la Ville de Chambly situées à l'entrée et sur l'île Demers pour la saison 2023-2024 ;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan propose de faire le déneigement des rues mentionnées pour la saison 2023-2024 au coût estimé à 51 527,59 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE le coût estimé est basé sur le coût réel facturé à la Ville de Chambly pour le déneigement de la saison 2022-2023, plus une augmentation de 3,997 % ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de maintenir le plan de déneigement à l'externe pour ces secteurs de la Ville ;

ATTENDU QUE le coût relié à cette entente est prévu au budget d'opération ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'entente pour le déneigement par la Ville de Carignan de la rue Strathcona, du chemin du Canal, du rang Saint-Joseph, du chemin de la Grande-Ligne et des rues de la Ville de Chambly situées à l'entrée et sur l'île Demers pour la saison hivernale 2023-2024 au coût de 51 527,59 \$ taxes incluses.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.



ATTENDU QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly prévoit la formation de 50 pompiers pour le programme de premiers répondants au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, en conformité avec l'article 6 du Programme ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

QUE monsieur Nicolas Drapeau, directeur du Service d'incendie, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, les documents nécessaires à la demande.

QUE copie de la présente résolution soit adressée aux divers intervenants du dossier.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déclaré, par l'adoption de la résolution numéro 21-11-374, son intention de débiter la révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), ci-après « LSI » ;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du Schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QUE la MRCVR a proposé aux municipalités, conformément à l'article 14 de la LSI, des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles ainsi que des stratégies afin de les atteindre ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 15 et 16 de la LSI, chaque municipalité concernée doit donner son avis sur les propositions de la MRCVR et déterminer les actions qui en découlent, lesquelles sont traduites dans un Plan de mise en œuvre adopté par chacune des municipalités qui en sera responsable ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRCVR et les choix exercés pour l'établissement du Plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre de la Ville de Chambly est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRCVR, lequel sera adopté par la MRCVR et soumis au ministre de la Sécurité publique pour approbation, conformément à l'article 20 de la LSI ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly adopte le Plan de mise en œuvre, comme soumis, lequel est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE ladite résolution d'adoption soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique, conformément aux articles 20 et 21 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI) (RLRQ, c. S-3.4).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-541            12.1    Confirmation d'embauches et de nominations

---

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines ;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-542            12.2    Ententes intervenues avec les syndicats

---

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction des ressources humaines ;

ATTENDU l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-543            12.3    Adoption du plan de main-d'oeuvre 2024

---

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a effectué, à partir de la fin de l'été 2023, l'analyse des besoins de main-d'oeuvre pour l'année 2024 auprès de l'ensemble des services municipaux ;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a produit un rapport, adressé à la direction générale, de ces besoins émis par les directions des différents services ;

ATTENDU QUE la direction générale a pris connaissance de ces besoins et émis ses recommandations au comité de direction ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le plan de main-d'oeuvre 2024 en fonction des recommandations de la direction générale et procède aux créations de postes requises :

SERVICE	CRÉATION DE POSTES	EMBAUCHES MASSIVES/ÉTUDIANTS
Greffe	Technicien en administration (conversion du poste de technicien en archiviste, abolition d'un poste) (1)	
Communications et relations avec les citoyens		
Finances	Chef de la division des revenus (1)	
Travaux publics	Création d'un poste de secrétaire	
Génie	Technicien en administration (1) Directeur adjoint du Service du génie (1) Chef de la division du traitement de l'eau potable (1) Uniquement autorisé si délégation de la SECTEAU	
Loisirs et culture	Technicien en loisirs (contractuelle marché public, conversion en poste temps plein) (1)	96 (environ – statu quo été 2023)
Ressources humaines		Stagiaire
Incendie		Étudiant technicien en prévention des incendies

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer les processus requis afin de doter ces postes en conformité avec les conventions collectives, contrats de travail et politiques en vigueur.

QUE le conseil municipal autorise les virements budgétaires requis à même la réserve conseil pour rémunération prévue au budget 2024 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-544

12.4

Création d'un poste d'agent de bureau au Service des finances

ATTENDU QUE le Service des finances dispose deux (2) postes réguliers à temps plein du titre d'emploi de paie maître ;

ATTENDU QUE la titulaire d'un des deux (2) postes réguliers de paie maître quitte le service de la Ville ;

ATTENDU QUE la direction du Service des finances recommande l'abolition de ce poste vacant de paie maître ;

ATTENDU QU'en contrepartie de cette abolition de poste, la direction du Service des finances recommande la création d'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi d'agent de bureau ;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à cette recommandation ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil confirme l'abolition d'un poste régulier à temps complet de paie maître.

QUE le conseil confirme la création d'un poste régulier à temps complet d'agent de bureau.

QUE le conseil mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de dotation conforme aux conventions collectives et politiques en vigueur.

ADOPTÉE.

12.5 S.O.

S.O.

12.6 S.O.

S.O.

12.7 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2023-12-545                      12.8      Fin d'emploi de l'employé 2833

ATTENDU QUE l'employé 2833 a été engagé le 17 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE l'employé 2833, à la suite d'un processus d'évaluation, ne répond pas aux standards exigés par la Ville de Chambly et qu'elle est toujours en période de probation ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé 2833 une lettre le 30 novembre 2023 à l'effet que nous allions recommander au conseil sa fin d'emploi (finalisation de la période de probation) ;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé 2833 en date du 30 novembre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-546                      12.9      Fin d'emploi de l'employé 1721

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a mandaté une firme externe afin de procéder à une enquête administrative sur le climat de travail au sein du Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2023 l'employé 1721 a, de façon libre et volontaire, annoncé sa démission de son emploi à la Ville de Chambly en date du 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'une entente particulière afin de régler à l'amiable et de façon complète et définitive la situation actuelle ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette entente ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue le 4 décembre 2023 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 1721.

QUE les autres modalités sont celles indiquées à l'entente intervenue le 4 décembre 2023 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 1721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-547                      12.10      Nomination de M<sup>e</sup> Alexis Jovin au poste d'assistant-greffier (greffier-adjoint) au Service du greffe et de la cour municipale

ATTENDU QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et ville* prévoit que l'assistant-greffier (greffier-adjoint), s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités ;

ATTENDU QU'en cas de vacance dans la charge de greffier, l'assistant-greffier (greffier-adjoint) doit exercer les devoirs de cette charge, jusqu'à ce que la vacance soit remplie ;

ATTENDU QU'à la suite du processus de sélection, le comité recommande la nomination de M<sup>e</sup> Alexis Jovin au poste d'assistant-greffier (greffier-adjoint), le tout sujet à la réalisation de la période de probation applicable ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de M<sup>e</sup> Alexis Jovin, au poste d'assistant-greffier (greffier-adjoint) au Service du greffe et de la cour municipale, à compter du 11 décembre 2023, et ce, selon les conditions convenues.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-141-00-110.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 55 à 21 h 13**

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 h 13 à 21 h 40**

**RÉSOLUTION 2023-12-548                      14.1            Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 40, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

**La mairesse,**

**La greffière,**

**ALEXANDRA LABBÉ**

**M<sup>e</sup> NANCY POIRIER**